

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives	560

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le Règlement (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant

les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter, en particulier son point 5.2.17,

- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-

2020 ;

- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation de compétence du Conseil régional à la Présidente, pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEAMP 2014-2020 étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance et donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente;
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019, du 27 septembre 2019, 30 avril 2020, du 25 septembre 2020, du 23 septembre 2021 et du 19 novembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional de 19 mai 2017, du 23 novembre 2018 du 9 juillet 2020 et septembre 2021 et novembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche - aquaculture » pour son édition 2021-2022,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 septembre 2021 attribuant l'aide de la Région à la SCEA VENDEE NAISSAIN, et autorisant la Présidente à signer la convention correspondante ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 novembre 2021 attribuant l'aide de la Région à la SARL LES VIVIERS DE NOIRMOUTIER et autorisant la Présidente à signer la convention correspondante ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP à la SASU COQUILLAGES DE L'OUEST et autorisant la Présidente à signer la convention correspondante ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 12 février 2021 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP à Monsieur Adrien THOMY, et autorisant la Présidente à signer la convention correspondante ;
- VU** la demande d'aide complète faite par la Coopérative des producteurs de sel de l'Ouest - Section de l'Île de Noirmoutier, et déposée auprès du service instructeur compétent le 10 décembre 2021,
- VU** la demande faite par l'entreprise SCEA VENDEE NAISSAIN en date du 21 juin 2022 afin de modifier la date de fin de son opération, pour pouvoir tenir compte d'un report de délai de livraison d'équipements ayant retardé les travaux ;
- VU** la demande faite par la SARL LES VIVIERS DE NOIRMOUTIER en date du 19 mai 2022 afin de modifier la date de fin de son opération pour pouvoir tenir compte d'un retard pris dans la réalisation des investissements prévus ;
- VU** la demande faite par l'entreprise SASU COQUILLAGES DE L'OUEST en date du 9 juin 2022 afin de modifier la date de fin de son opération, en effet, l'entreprise a subi un impact du norovirus puis du Covid-19 sur ses ventes de la période 2020-2021. Afin de sauvegarder sa trésorerie, elle a préféré reporter ses investissements sur 2022 ;
- VU** la demande faite par l'entreprise de Monsieur Adrien THOMY en date du 23 juin 2022 afin de modifier la date de fin de son opération pour pouvoir tenir compte d'un retard pris dans la réalisation des investissements prévus ;
- VU** les conventions attributives d'une aide européenne (FEAMP), de la Région des Pays de la Loire et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 2 juillet 2020, du 1^{er} avril 2021, du 5 novembre 2021 et du 28 décembre 2021 ;

- VU** les décisions de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire correspondantes ;
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la modification du calendrier de réalisation de trois projets d'investissements productifs en aquaculture portés par la SASU COQUILLAGES DE L'OUEST, la SCEA VENDEE NAISSAIN et l'entreprise individuelle Adrien THOMY au titre de la mesure 48 du FEAMP.

D'APPROUVER

les termes des avenants n°1 aux conventions initiales, figurant en annexes 2.1, 2.2 et 2.3.

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 146 104 € (AP) à la Coopérative des producteurs de sel de l'Ouest-section de l'Île de Noirmoutier pour la réalisation de son programme d'investissements productifs de l'année 2022 représentant une dépense subventionnable de 365 260 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 146 104 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08813 figurant en annexe 2.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER

la modification du calendrier de réalisation d'un projet d'investissements en lien avec la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture porté par la SARL LES VIVIERS DE NOIRMOUTIER au titre de la mesure 69 du FEAMP.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer .

D'ATTRIBUER

une subvention de 313 575 € (AP) en faveur du SMIDAP pour la mise en œuvre du projet REIPLIC sélectionné dans le cadre de l'appel à projets régional « pêche - aquaculture », représentant une dépense subventionnable de 321 270 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 313 575 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022_07770 figurant en annexe 4.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

le cahier des charges de l'appel à projets régional « Aquaculture-Pêche » 2023 figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER

la dérogation de ce cahier des charges au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021 en ce qui concerne les modalités de versement des aides.

D'APPROUVER

les documents de mise en œuvre du FEAMPA en région Pays de la Loire au titre de la programmation 2021-2027 figurant en annexes 5.1 à 5.5.

D'APPROUVER

le Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche portant règlement d'intervention au titre de la programmation FEAMPA 2021-2027 figurant en annexe 5.6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs